REGION REUNION
www.regionreunion.com

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
Règlement de consultation

Consultation n°2026-DEVL-0737

Maître d'ouvrage

RÉGION RÉUNION
Adresse : Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9
Téléphone : 0262 48 70 00

Objet de la consultation

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition, la passation et le suivi du marché de construction d'un navire-école

Procédure de passation

Marché à procédure adaptée selon l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Sommaire

1. Objet du marché....3
1.1 Forme du marché....3
1.2 Durée du marché – Délais d'exécution - Reconduction....3
2. Organisation de la consultation....4
2.1 Procédure de passation....4
2.2 Technique d'achat....4
2.3 Mode de dévolution....4
2.4 Dispositions relatives aux groupements....4
2.5 Variantes libres....4
2.6 Variantes imposées....4
2.7 Modification de détail du dossier de consultation....4
2.8 Délai de validité des offres....5
2.9 Code CPV....5
2.10 Usage du français....5
3. Renseignements complémentaires....5
4. Contenu du dossier de consultation....5
5. Retrait du dossier de consultation....6
6. Lutte contre la corruption....6
7. Éléments relatifs à la candidature – Condition de participation....7
7.1 Présentation du candidat :....7
7.2 Justifications de l'aptitude et des capacités....7
8. Éléments relatifs à l'offre – Conditions de participation....8
8.1 Contenu de l'offre....8
9. Modalités de transmission dématérialisée des réponses....8
9.1 Pré requis techniques à respecter....9
9.2 Service d'assistance téléphonique....9
9.3 Modalités générales de transmission....9
10. Vérification des conditions de participation – sélection des candidatures..11
11. Analyse des offres....11
11.1 Négociation éventuelle....11
11.2 Modalités d'analyse des offres....12
11.3 Examen de la régularité des offres....12
11.4 Jugement des offres....13
11.5 Classement....14
11.6 Pièces à fournir par les candidats retenus....14

1. Objet du marché

Les prestations objet de la présente consultation portent sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la définition, la préparation et le suivi de la construction d'un navire-école destiné à constituer un équipement du futur Lycée des Métiers de la Mer.

Dans ce cadre, le titulaire aura notamment pour mission d'accompagner le maître d'ouvrage dans la définition de ses besoins et des caractéristiques fonctionnelles et techniques du navire, ainsi que dans la préparation des pièces techniques nécessaires à la passation du marché de construction.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprendra également l'accompagnement du maître d'ouvrage pendant la procédure de passation du marché de construction, notamment lors de l'analyse des offres, ainsi que le suivi de l'exécution de ce marché jusqu'à la livraison du navire.

Lieu d'exécution des prestations : **Île de La Réunion**

1.1 Forme du marché

1.1.1 Allotissement

Les prestations objet de la présente consultation ne sont pas alloties.

La dévolution en lots séparés serait susceptible de rendre techniquement plus complexe l'exécution des prestations, compte tenu de leur forte complémentarité et de leur interdépendance. En effet, la mission d'AMO couvre l'ensemble du projet, depuis la rédaction du cahier des charges et des pièces techniques jusqu'à l'analyse des offres, au suivi du marché de construction et à la livraison du navire.

Le regroupement de ces missions au sein d'un même marché permet d'assurer la continuité et la cohérence du suivi des prescriptions techniques tout au long du projet, ainsi que de faciliter la coordination entre ses différentes phases.

Ce choix est ainsi fondé sur le risque de complexification technique de l'exécution des prestations en cas d'allotissement, conformément à l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique.

1.1.2 Tranches

Le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches.

1.2 Durée du marché – Délais d'exécution - Reconduction

1.2.1 Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa notification et s'achève à l'issue de l'ensemble des prestations confiées au titulaire, et notamment à l'issue du suivi de l'exécution du marché de construction du navire et de la remise du rapport final.

La durée prévisionnelle du marché est de **30 mois à compter de sa notification**.

Cette durée prévisionnelle pourra être dépassée lorsque le calendrier d'exécution du marché de construction du navire le justifie, afin de permettre au titulaire d'assurer l'intégralité des prestations prévues au marché.

1.2.2 Délais d'exécution

Les prestations sont exécutées conformément aux délais prévus dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Le délai global prévisionnel d'exécution des prestations est fixé à **30 mois à compter de la notification du marché**.

Lorsque la durée d'exécution du marché de construction du navire dépasse ce délai

prévisionnel, les prestations de suivi de son exécution sont poursuivies jusqu'à leur complet achèvement, notamment jusqu'à la livraison du navire et à la remise du rapport final prévu au marché.

Cette prolongation du délai d'exécution ne donne pas lieu, à elle seule, à une modification du montant du marché, les modalités financières applicables étant celles prévues dans les documents contractuels.

1.2.3 Reconduction

Le marché ne fera pas l'objet de reconduction.

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

Marché à procédure adaptée selon l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique.

2.2 Technique d'achat

Sans objet.

2.3 Mode de dévolution

Le marché pourra être attribué à un opérateur économique agissant seul ou à un groupement d'opérateurs économiques, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

2.4 Dispositions relatives aux groupements

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public (article R. 2142-4 du Code de la commande publique).

Le marché est conclu :
- Soit avec un prestataire unique
- Soit avec des prestataires groupés

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Il est interdit à un candidat de présenter une offre à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements. Un opérateur économique est autorisé à être membre (cotraitant non mandataire) de plusieurs groupements d'entreprises soumissionnant pour le présent marché, sous réserve de ne pas être mandataire de l'un d'eux.

2.5 Variantes libres

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

2.6 Variantes imposées

La présente consultation ne comporte aucune variante imposée.

2.7 Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats sont tenus de remettre leur offre sur la base du dossier ainsi modifié, sans

pouvoir élever de réclamation à ce titre.

En cas de report de la date limite de remise des offres, ce délai est calculé par référence à la nouvelle date fixée.

2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

En cas de nécessité, le pouvoir adjudicateur pourra solliciter l'accord des candidats pour prolonger ce délai.

2.9 Code CPV

CPV principal :
71310000-4 – Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction

CPV secondaires :
79311000-7 – Services d'études
71541000-2 – Services de gestion de projets de construction

2.10 Usage du français

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que l'ensemble des documents qui les accompagnent, doivent être rédigés en langue française.

Cette obligation s'applique également aux documents techniques permettant de justifier la conformité d'un produit à une norme ou à une marque de qualité non française, lorsque l'équivalence de cette norme ou de cette marque est soumise à l'appréciation de l'acheteur.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité de demander la transmission de ces documents techniques dans leur langue d'origine.

3. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

- De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : https://marches-publics.regionreunion.com

Seules les demandes adressées au moins 10 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 7 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Modalités de transmission dématérialisée des réponses* du présent document.

4. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe ;
- Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- Le cadre de Mémoire Technique et Environnement (MTE) ;
- La fiche candidature « Groupement » ;
- La fiche candidature « Candidat unique » ;
- Une déclaration de sous-traitance.

5. Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

https://marches-publics.regionreunion.com

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc, .odt ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Libre Office « open Document Format (odt) : .odt, .ds , .odp
- Rich Text Format *.rtf

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours de procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, etc...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi. Il ne sera remis aucun document sur support papier ou sur support informatique.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

6. Lutte contre la corruption

Dans le respect des procédures anti-corruption instaurées à la Région Réunion, les échanges entre les opérateurs économiques susceptibles de candidater au présent marché et les services de la Région sont régis par les principes de transparence et d'égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cadre de la présente consultation, le seul mode de communication autorisé et ayant pour finalité de préciser ou expliciter les éléments du dossier de consultation est un courriel transmis sur la plate forme dématérialisée de la Région Réunion. Les appels téléphoniques ayant pour objet une assistance technique sont acceptés.

Toute autre forme d'échange, *a fortiori* informelle, entre les opérateurs économiques et les représentants du pouvoir adjudicateur (personnels de la Région, mandataires de la Région, maîtres d'œuvres, assistants à maîtrise d'ouvrage, élus, chefs d'établissements et gestionnaires de lycée, etc...) pendant les phases de consultation est proscrite.

Pour rappel, les échanges pendant les phases de passation du marché public sont régis comme suit :
- rédaction du cahier des charges de consultation des entreprises : échanges proscrits ;
- consultation des entreprises : renseignements complémentaires autorisés via la plateforme dématérialisée ;
- dépôts des offres : assistance technique autorisée ;
- analyse des offres : les seuls échanges autorisés sont ceux à l'initiative du pouvoir adjudicateur dans l'application de la réglementation relative aux marchés publics pour l'analyse des offres (compléments et précisions au dossier de candidature, précisions sur la teneur des offres, justification d'une offre détectée anormalement basse, régularisation d'une offre irrégulière, négociation, demande d'attestations).

7. Éléments relatifs à la candidature – Condition de participation

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.

Le candidat qui souhaite répondre à la présente consultation produit les éléments de candidature en complétant, selon le cas, le document dénommé « CANDIDATURE GROUPEMENT » ou « CANDIDATURE UNIQUE ».

Ce fichier est joint au DCE et récapitule les éléments détaillés au présent article. En conséquence, le candidat n'est pas tenu de produire en supplément ni DC1 ni DC2.

En plus de la version pdf transmise, une version en format modifiable serait appréciée.

7.1 Présentation du candidat :

Cette présentation comporte :

- **L'identification du candidat**. En cas de groupement, elle précise l'identification des membres du groupement, la forme du groupement et la désignation du mandataire ;
- Les documents justifiant des **pouvoirs de la personne habilitée** à engager le candidat ;
- **En cas de groupement :** chaque membre du groupement, à l'exception du mandataire, fournit un document habilitant le mandataire à le représenter dans le cadre de la présente procédure.
- **Une declaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnes aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

7.2 Justifications de l'aptitude et des capacités

7.2.1 L'aptitude à exercer l'activité professionnelle

- **Le Numéro National d'Identification INSEE (n° SIREN)**

7.2.2 La capacité économique et financière

- **Déclaration de chiffre d'affaires** : déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum **sur les trois derniers exercices disponibles** en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.

Pour les entreprises nouvellement créées ou ne disposant pas des trois derniers exercices disponibles, les candidats peuvent justifier de leur capacité économique et financière par tout moyen approprié.

7.2.3 La capacité technique et professionnelle

- **Déclaration d'effectifs :** déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- **Références de services similaires :** présentation d'une liste des services exécutés au cours des trois dernières années, indiquant leur montant, leur date d'exécution, leur lieu d'exécution ainsi que l'identité du maître d'ouvrage.

7.2.4 Recours éventuel aux capacités d'autres opérateurs économiques

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique, lorsqu'un candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour justifier de ses capacités, il doit fournir, pour chacun de ces opérateurs, les documents relatifs à leur

candidature mentionnés aux articles ci-dessus.

Le candidat doit également démontrer qu'il disposera effectivement des capacités de ces opérateurs pour l'exécution du marché. À ce titre, il fournit un engagement écrit de l'opérateur économique concerné précisant l'étendue des capacités mises à disposition, ainsi que leurs éventuelles limites, signé par l'opérateur et par le candidat.

7.2.5 Interdiction de fournir des informations trompeuses

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la délivrance d'informations trompeuses peut conduire à l'exclusion du candidat de la procédure, conformément aux articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.

8. Éléments relatifs à l'offre – Conditions de participation

8.1 Contenu de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- **Un Acte d'Engagement (AE)** : cadre à compléter, à dater et à signer de manière électronique.

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat fournit, outre les renseignements prévus à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique :

- une déclaration sur l'honneur du sous-traitant attestant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du Code de la commande publique ;

- les documents permettant d'apprécier les capacités économiques et financières ainsi que les capacités techniques et professionnelles du sous-traitant.

- **Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF)**, à dater et à signer de manière électronique.

En plus de la version pdf transmise, une version en format modifiable serait appréciée.

- **Le cadre de Mémoire technique et environnement** détaillant les éléments de l'article *« Jugement des offres »* du présent règlement de consultation.

Le cadre de réponse du mémoire est fourni aux candidats et est à compléter.

En plus de la version pdf transmise, une version en format modifiable serait appréciée.

Le CCP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à joindre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement emporte acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles du marché.

9. Modalités de transmission dématérialisée des réponses

Les réponses (qui regroupent les éléments relatifs à la candidature et à l'offre) sont transmises uniquement par voie dématérialisée sur la plate forme :

https://marches-publics.regionreunion.com

Les plis papiers ne sont plus pris en compte, ils seront renvoyés au candidat.

AFIN DE PARER A TOUTE DIFFICULTÉ D'ORDRE TECHNIQUE, IL EST CONSEILLÉ AUX CANDIDATS DE :

1/ NE PAS ATTENDRE LE DERNIER JOUR POUR DÉPOSER LEURS OFFRES
2/ DÉPOSER UNE COPIE DE SAUVEGARDE

9.1 Pré requis techniques à respecter

Pour une bonne transmission de son pli, le candidat doit respecter les clauses générales indiquées sur la plate forme :

https://marches-publics.regionreunion.com

Les formats électroniques des documents dématérialisés remis par le candidat devront être ceux autorisés sur la plate forme et décrits sous la rubrique « pré-requis techniques ».

En cas de non-respect de cette clause, les plis seront rejetés.

La taille maximale des fichiers et des plis pouvant être déposés est celle autorisée par le profil d'acheteur utilisé pour la présente consultation. Les candidats sont invités à anticiper le dépôt de leur offre afin de tenir compte des délais nécessaires à la transmission des fichiers volumineux.

9.2 Service d'assistance téléphonique

Un service d'assistance pour le dépôt des plis est disponible par téléphone au :

01 53 43 05 44

Ce service étant basé dans l'hexagone, il convient de prendre en compte le décalage horaire.

9.3 Modalités générales de transmission

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante :

https://marches-publics.regionreunion.com

Le fuseau horaire de référence sera celui de (UTC+04:00) La Réunion.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- LibreOffice "Open Document Format" (ODF) : .odt, .ods, .odp
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

9.3.1 Signature électronique non obligatoire pour le dépôt de l'offre mais nécessaire en cas d'attribution de marché

Pour répondre au marché de manière dématérialisée, la signature électronique n'est pas obligatoire. Toutefois, si le candidat est retenu, son offre (***a minima*** l'Acte d'Engagement et le CDPGF) devra être signée de façon électronique avec l'outil de signature au format PADES ou CADES ou XADES.

Il sera mis en demeure de produire ladite signature dans le délai de dix jours.

L'acheteur se réserve le droit d'autoriser le candidat retenu à signer de manière manuscrite s'il justifie être dans l'incapacité de signer son offre finale de manière électronique.

9.3.2 Mise en œuvre de la signature électronique

Par application des dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, l'offre est d'une part, revêtue d'un certificat de signature électronique conforme et, d'autre part, signée électroniquement selon les indications suivantes :

- Certificats de signature utilisables :

Le candidat peut utiliser les certificats de signature électronique utilisables figurant parmi les 3 catégories suivantes :

- **(1)** Catégories de **certificats de signature électronique référencés** sur le site : https://marches-publics.regionreunion.com
- **(2)** Catégories de **certificats de signature électronique figurant sur une liste de confiance d'un État membre de l'Union Européenne**.

Le candidat utilisant un certificat de signature référencé (1) ou un certificat de signature émanant de la liste de confiance établie par la Commission (2) n'a pas besoin de fournir de document ou d'information supplémentaire.

- **(3)** Catégories de certificats de signature électronique **qui répondent à des normes de sécurité équivalentes à celles du RGS. Le candidat utilisant cette troisième catégorie de certificat transmet tous les éléments permettant de vérifier que le certificat présente un niveau de sécurité suffisant**, à savoir, l'adresse du site internet de référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de service de certification électronique émetteur. Le signataire peut également transmettre l'adresse du site internet de l'autorité de certification qui lui a délivré le certificat de signature.

- Outils de signature utilisables :

- L'outil de signature à utiliser est, au choix le format **PADES, CADES** ou **XADES.**

9.3.3 Copie de Sauvegarde

Les candidats ont la possibilité de transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (notamment une clé USB).

Cette copie de sauvegarde est destinée à se substituer au pli transmis par voie électronique lorsque ce dernier ne peut pas être ouvert ou présente une anomalie affectant sa recevabilité.

Elle doit être transmise avant la date et l'heure limites de remise des offres, sous pli cacheté, au bureau du courrier de la Région Réunion. L'enveloppe extérieure devra comporter les mentions suivantes :

Région Réunion - Bureau du courrier
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9
Consultation 2026-DEVL-0737
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition, la passation et le suivi du marché de construction d'un navire-école
Nom du candidat : ……..
Copie de sauvegarde – À ne pas ouvrir

Les documents constitutifs de la copie de sauvegarde doivent être signés lorsque leur signature est requise.

La copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

À l'issue de la procédure, les copies de sauvegarde non ouvertes seront détruites par le pouvoir adjudicateur.

10. Vérification des conditions de participation – sélection des candidatures

Seuls sont ouverts, les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite de remise des offres. Les candidatures sont analysées avant les offres.

Conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 et suivants du Code de la commande publique, l'examen des candidatures s'effectue comme suit :

- si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous ;

- le pouvoir adjudicateur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie ;

- le pouvoir adjudicateur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Au terme de l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur déclare irrecevables :

- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R. 2142-1 à R. 2142-14 du Code de la commande publique.

- les candidatures pour lesquelles les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur n'ont pas été produits dans le délai imparti.

- les candidatures qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur sélectionne les candidatures aptes à exercer l'activité professionnelle, disposant de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

11. Analyse des offres

11.1 Négociation éventuelle

En application des dispositions de l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les soumissionnaires ayant remis une offre et dont la candidature a été admise, selon les modalités suivantes :

1/ analyse des offres initiales et, le cas échéant, invitation à négocier

2/ une ou plusieurs phases de négociation, selon les besoins de l'acheteur, via la messagerie sécurisée de la plateforme dématérialisée

3/ remise des offres finales.

Lorsque l'acheteur décide de clôturer la négociation, il informe les soumissionnaires concernés, via la messagerie sécurisée de la plateforme, de la date et de l'heure limites de remise de leur offre finale.

La négociation peut porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, notamment sur son prix ainsi que sur ses caractéristiques techniques, organisationnelles et environnementales, sous réserve du respect des exigences minimales fixées dans les documents de la consultation et de l'objet du marché.

L'acheteur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

11.2 Modalités d'analyse des offres

Seules sont analysées les offres des candidats dont la candidature a été préalablement sélectionnée.

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au terme des phases décrites ci-après.

11.3 Examen de la régularité des offres

11.3.1 Vérification matérielle des offres

Dans un premier temps, le pouvoir adjudicateur vérifie la complétude des offres remises par les candidats.

Dans un second temps, il procède à la vérification des calculs et des reports effectués dans les documents financiers.

Les erreurs de calcul ou de report constatées dans le CDPGF remis par le candidat sont corrigées pour les besoins de l'analyse des offres.

En cas d'erreur de calcul entre les prix unitaires, les quantités et les montants indiqués dans le CDPGF, les prix unitaires et les quantités renseignés par le candidat sont retenus pour déterminer le montant de l'offre pris en compte pour l'analyse du critère prix.

Les corrections apportées aux documents contractuels, lorsqu'elles sont nécessaires, feront l'objet d'une mise au point avec le candidat pressenti attributaire, conformément aux dispositions du Code de la commande publique. En cas de refus du candidat de procéder à cette mise au point, son offre pourra être écartée comme irrégulière.

11.3.2 Détection des offres anormalement basses

Le pouvoir adjudicateur vérifie que les offres présentées ne sont pas anormalement basses, conformément aux dispositions de l'article R. 2152-3 du Code de la commande publique.

11.3.3 Identification des offres inacceptables

Le pouvoir adjudicateur vérifie que les offres présentées ne sont pas inacceptables conformément aux articles R. 2152-1, R. 2152-2 du Code de la commande publique à savoir que leur prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

11.3.4 Examen de la conformité des offres reçues aux spécifications des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur vérifie que les offres reçues sont conformes aux spécifications des documents de la consultation et notamment aux exigences minimales, à savoir qu'elles ne sont pas irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

11.3.5 Élimination des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées, anormalement basses

L'acheteur pourra, le cas échéant, autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les seules offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Seront écartées les offres rectifiées dont les caractéristiques sont substantiellement modifiées par rapport à l'offre initialement remise.

Les offres inacceptables, anormalement basses et inappropriées sont éliminées.

11.4 Jugement des offres

Prix	Valeur technique	Valeur Environnementale
35 points	55 points	10 points

Le critère Prix (Note prix) se note sur 35 points.
Le critère Valeur Technique (Note Valeur Technique) se note sur 55 points, correspondants au total des trois sous-critères.
Le critère Environnement (Note Environnement) se note sur 10 points.
Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Prix (analysé à partir du montant TTC du CDPGF)	**35 points**
Prix Définition et appréciation du critère : Ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix = (Montant TTC de l'offre la plus basse / Montant TTC de l'offre examinée) x Nombre de points de la pondération.	**35 points**
Valeur technique (analysée à partir du cadre de réponse)	**55 points**
Valeur Technique - Sous-critère 1 : Compréhension du contexte au regard des enjeux (10 points) Il s'agira d'apprécier la compréhension du contexte de la mission, des enjeux et de l'impact qu'auraient la construction d'un navire école pour la formation et les élèves (10 points).	**10 points**
Valeur Technique - Sous-critère 2 : Pertinence de la méthodologie détaillée (20 points) Il s'agira d'apprécier la méthodologie proposée sur sa qualité (5 points), le niveau de détail décrit (5 points) et son adéquation avec les objectifs de la commande (10 points).	**20 points**
Valeur Technique - Sous-critère 3 : Pertinence de l'organisation et de l'équipe affectée à l'exécution des prestations (25 points) Les offres devront apporter les précisions concernant l'expérience professionnelle des intervenants et des équipes constituées formées pour la réalisation des prestations au regard des missions de même nature réalisées ou en cours. L'analyse portera notamment sur le niveau de qualification et l'expérience des intervenants affectés à l'exécution des prestations (8 points) et leur expérience directement pertinente dans les domaines nécessaires à l'exécution de la mission, notamment en matière d'évaluation environnementale, stratégique, législative et architecturale appliquée au secteur naval (17 points)	**25 points**
Valeur Environnementale (analysée à partir du cadre de réponse)	**10 points**
Pertinence et caractère opérationnel de la démarche environnementale proposée par le candidat (10 points) Les offres devront présenter, dans le cadre du mémoire technique et environnement », la démarche, les engagements et les mesures concrètes que le candidat propose de mettre en œuvre dans le cadre de l'exécution de la mission afin de prendre en compte les enjeux environnementaux liés à la conception, à la construction et à l'exploitation du futur navire-école, ainsi que de limiter les impacts environnementaux liés à l'exécution de sa propre mission. L'analyse portera en particulier sur : - la pertinence, le niveau d'ambition et le caractère opérationnel,	**10 points**

mesurable et vérifiable des engagements et mesures environnementales proposés par le candidat pour l'exercice de sa propre mission (5 points) ; - la méthodologie proposée pour intégrer les enjeux environnementaux dans la définition du futur marché de construction du navire, notamment dans la définition des exigences et critères environnementaux et dans l'analyse des candidatures et des offres des futurs constructeurs (5 points).	

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estime nécessaires.

Calcul de la note globale :

La note globale de l'offre N, compte-tenu des critères indiqués ci-dessus, est déterminée de la façon suivante :

N = Note Prix + Note Valeur Technique + Note Valeur Environnementale

11.5 Classement

Au terme de leur analyse, les offres sont classées par ordre décroissant de la note la plus élevée à celle la plus basse. L'offre retenue est celle qui est classée en premier.

11.6 Pièces à fournir par les candidats retenus

Le candidat pressenti devra fournir toutes les pièces visées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique :

1°) Une déclaration sur l'honneur prouvant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 et à l'article L. 2141-2 du Code de la commande publique ;

2°) Attestations fiscales à jour :

- L'impôt sur le revenu (volet 1)
- L'impôt sur les sociétés (volet 2)
- La taxe sur la valeur ajoutée (volet 3)

3°) Attestations sociales (attestation de régularité sociale) à jour :

- Le certificat prouvant que le candidat est à jour :

* des obligations de déclaration et de paiement auprès des organismes de recouvrement

* le cas échéant, pour les professions libérales, des assurances vieillesses et assurance invalidité-décès.

4°) La copie du ou des jugements en cas de redressement judiciaire.

En outre, le candidat fournit les attestations d'assurance de responsabilité civile et décennale.

Si l'attributaire pressenti se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé, par application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique. Le marché sera attribué au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après dans le classement résultant de l'analyse des offres. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables. Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en sont informés.